

Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY CHER

En exercice : 29 Présent(s) : 21

Absent(s) représenté(s) : 8 Absent(s) non représenté(s) : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Votants: 29

Date de convocation: 07 juin 2022

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 14 juin 2022

Délibération n° DEL.2022-06-62

Tarifs de la restauration municipale pour l'année scolaire 2022/2023

Annule et remplace la délibération n° DEL.2022-06-47 du 14 juin 2022 portant sur le même objet suite à une erreur matérielle

Le 14 juin 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidente de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire

Présent(s): AILLOT Sonia. BAUDOUIN Marie-Christine. BIESSE Thierry. BROUSSE Franck. CATON Samuel. CORBION Rémy. DACQUIN Sébastien. DESROCHES Gilles. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. GIRARD LEBRUN Sandra. GUINET Nadège. LE PAVOUX Éric. LECLERC Stéphanie. LEUILLER Patricia. MANIVERT Sonia. MERCIER Martine. MONDON Josiane. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : CLOSTRE Jacques à MONDON Josiane. DUPLAIX Nathalie à DESROCHES Gilles. GAUTRON Marina à LECLERC Stéphanie. GROSJEAN Yoann à PRUDENT Didier. JORO Vincent à BAUDOUIN Marie-Christine. LEGER Pauline à FLEURIER-LEFORT Gaëlle. MEGHERBI Djamel à GUINET Nadège. MIGNON Brigitte à AILLOT Sonia.

Absent(s) non représenté(s) : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : LE PAVOUX Éric

Accusé de réception en préfecture 018-211802137-20220614-DEL-2022-06-62-DE Date de télétransmission : 20/06/2022 Date de réception préfecture : 20/06/2022

Rapporteur: Gaëlle FLEURIER-LEFORT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de revaloriser les tarifs de la restauration municipale pour l'année scolaire 2022/2023,

Le rapport de Gaëlle FLEURIER-LEFORT au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

• **APPROUVE** les tarifs de la restauration municipale pour l'année scolaire 2022/2023, applicables à compter du 1^{er} septembre 2022, selon le tableau ci-annexé.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire Éric LE PAVOUX

Marie Christine BAUDOUIN

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville : https://www.saintgermaindupuy.fr

Accusé de réception en préfecture 018-211802137-20220614-DEL-2022-06-62-DE Date de télétransmission : 20/06/2022 Date de réception préfecture : 20/06/2022

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2022/2023 à compter du 1er septembre 2022

Élèves de l'école élémentaire	
Forfait	3.18 €
Somme à déduire/semaine d'absence	12.73 €
Repas occasionnel	3.57 €
Somme à déduire sortie pique-nique si non fourni	3.18 €

Élèves communes extérieures	
Prix de revient	7.71€
Forfait 1	6.94 €
Somme à déduire/semaine d'absence	27.76 €
Repas occasionnel	7.71 €
Somme à déduire sortie pique-nique si non fourni	6.94 €

Élèves des écoles maternelles	
Élèves domiciliés à Saint-Germain/repas	2.38 €
Élèves domiciliés extérieur/repas (2)	6.17 €

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) mercredi	
Repas ALSH enfants de Saint Germain du Puy	3.57 €
Repas ALSH enfants hors commune (3)	7.71 €

Personnel communal	
Personnels	3.94 €
Personnel éducation nationale	
Personnels (3)	7.71 €
Adulte autorisé à titre exceptionnel par le Maire	
	8.61 €

- 1 90% du prix de revient pour forfait
- 2 80% du prix facturé aux primaires
- 3 100% du prix de revient

Pour 2022/2023 un forfait de 3,18 € *138 jours de restauration = 438.84 € et arrondi à 439.20 € divisé par 9 = 48,80 €.

Pour 2022/2023 un forfait de 6,94 € *138 jours de restauration = 957,72 € et arrondi à 958.50 € divisé par 9 = 106.50 €.

Le forfait est tarifé au mois sur la base du nombre de jours de cantine réel.

Facturé mensuellement sur 9 mois (oct. à juin).

Le montant annuel est arrondi pour être divisible par 9.

La notion de domiciliation inclut les personnes résidant à Saint Germain du Puy et celles y acquittant une taxe foncière au titre d'une maison d'habitation.

Accusé de réception en préfecture 018-211802137-20220614-DEL-2022-06-62-DE Date de télétransmission : 20/06/2022 Date de réception préfecture : 20/06/2022